CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CONFERENCE DES DIRECTEURS et DOYENS DE STAPS (C3D STAPS) ET LA CONFERENCE DES DOYENS DES FACULTES DE MEDECINE.

« Organiser et promouvoir l'activité physique pour la santé dans le domaine universitaire, du soin et de la recherche »

Conférence des Doyens des facultés de Médecine

SANTÉ
FORMATION
RECHERCHE

Conférence Des Directeurs et Doyens STAPS

A titre liminaire :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de :

- *la réforme des accords de Bologne qui visent à harmoniser les formations universitaires dans l'ensemble de l'Union européenne*[1]*,*
- *la loi portant organisation de la nouvelle université appelée loi d'autonomie des universités*[2]*, - l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales*[3]*.*
- *le programme national nutrition santé (2011/2015)*
- *le plan obésité (2010/2013)*

Le contenu de la convention a été élaboré avec le concours de la société française de médecine de l'exercice et du sport.

manger bouger
PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

plan obésité 2010/2013

[1] Décret n°99-747 du 30 août 1999 modifié par le décret n° 2002-480 du 8 avril 2002 et le décret n°2002-604 du 25 avril 2002

[2] Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

[3] Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales

Entre :

La Conférence des Directeurs et Doyens de Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives (STAPS), ci-après dénommée **C3D**, représentée par son Président, le Professeur Paul DELAMARCHE,

D'une part,

et la Conférence des Doyens des Facultés de Médecine, ci-après dénommée **CDM**, représentée par son Président, le Professeur Dominique PERROTIN,

D'autre part,

Ci après désignées, les parties ;

Il a été convenu de mettre en avant les objectifs suivants :

1) améliorer le niveau de connaissance de l'activité physique auprès des professionnels de santé, et la culture médicale auprès des professionnels de l'activité physique adaptée santé (ci après dénommée APAS)
2) organiser et promouvoir l'offre de formation auprès des professionnels APAS et des professionnels de santé,
3) favoriser la coordination des différents professionnels, l'échange de pratiques, pour les personnes sédentaires, atteintes de pathologies chroniques, de surpoids, d'obésité et autres pathologies.
4) favoriser les partenariats entre les laboratoires de recherche et les CHU dans le domaine de l'activité physique et de la santé.

Article 1 : **Les contenus de formations**
Dans le cadre des plans de santé publique Programme National Nutrition Santé et plan obésité, les parties reconnaissent mutuellement :

- la licence STAPS, spécialité « activités physiques adaptées et santé»
- le master, impliquant les « activités physiques adaptées - santé ».
- les compétences génériques au titre de la formation médicale initiale et continue impliquant l'activité physique.

Avec, notamment, la reconnaissance d'un socle de connaissances communes aux deux formations. L'enseignant-chercheur en santé et celui en APAS ont vocation à participer à la conception, la conduite et l'évaluation d'enseignements partagés. Dans le domaine de l'obésité, les enseignants en APAS peuvent être sollicités par le médecin pour un accompagnement, des conseils, une orientation ou même un suivi en matière d'activité physique dans un objectif de santé.

- **en annexe**

Article 2 : **Commissions pédagogiques**
La C3D favorise, au nom des structures STAPS partenaires, la participation des membres désignés de la CDM aux équipes et commissions pédagogiques locales des diplômes STAPS sus visés.
La CDM favorise, au nom des structures médicales partenaires, la participation des membres désignés de la C3D aux équipes et commissions pédagogiques locales des enseignements du premier et

second cycle en médecine ayant des points communs aux deux filières. Après accord des Présidents d'Universités, les Doyens et Directeurs concernés seront chargés de la mise en place de ces formations, de la mise en place de la commission pédagogique en charge des contenus et de l'organisation des diplômes.

Article 3 : **Modalités de stage**
La C3D et la CDM engageront les Unités de Formation et de Recherche (UFR), respectivement de Médecine et de STAPS et les structures partenaires (CHU), à œuvrer pour arrêter, ensemble, les conditions de validation des stages liés à l'activité physique (conception, évaluation, durée, etc.). Les conditions de déroulement de ces stages devront permettre l'acquisition des compétences définies par les référentiels des diplômes. Les conditions de ces stages devront être validées et précisées localement, a priori, par la commission pédagogique composée de membres des structures STAPS et de membres des structures médicales.

Article 4 : **Recherche**
La C3D et la CDM déclarent leurs volontés de collaborer en matière de recherche liée à l'activité physique et la santé. Elles s'engagent à déterminer ensemble les moyens nécessaires à la réalisation de cette recherche.

Article 5: **Commissions mixtes pédagogiques**
Pour ce qui concerne le domaine de la Santé, la C3D et la CDM conviennent de mettre en place une commission, composée à parité d'au moins quatre membres, chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions locales établies entre les différentes UFR STAPS et les UFR relevant du domaine de la Santé. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une (deux) fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention.

Article 6: La C3D STAPS s'engage à inviter es-qualité les membres de la CDM lors de sa réflexion sur le **réseau national des formations concernées par cette convention**.

Article 7 : La CDM s'engage à inviter es-qualité les membres de la C3D lors de sa réflexion sur les plans de formation dans le domaine de l'activité physique.

Article 8 : La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, des Directeurs et Doyens de structures STAPS, des Directeurs et Doyens de composantes santé. Les parties s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leurs UFR respectives.

Article 9 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par accord écrit pour une période de trois ans.

Article 10 : La présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à l'autre signataire précisant les motifs de dénonciation.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012, au ministère des affaires sociales et de la santé.

Le Président de la Conférence des Doyens de Médecine

Pr Dominique PERROTIN

Le Président de la Conférence des Doyens de STAPS

Pr Paul DELAMARCHE

ANNEXE :

Compétences au titre de la formation médicale initiale et continue impliquant l'activité physique pour la santé en UFR de Médecine

- en PACES : une sensibilisation dans le cadre du programme d'enseignement dispensé par les enseignants de Santé Publique. L'objectif est porté sur la reconnaissance de l'exercice physique comme modalité de prévention de certaines affections et pouvant s'inscrire dans la prise en charge de certaines pathologies chroniques. L'obésité est définie.

- en second cycle : le volume de 60h, demandé pour constituer un programme d'enseignement sur l'activité physique en santé, se compose de deux parties
    - o les enseignements du programme habituel du cursus médical de DFGSM2 et DFGSM3 portant sur l'anatomie, la physiologie et la biochimie, pour un volume de 40 heures sont validés pour l'acquisition des connaissances attendues en activité physique en santé. Un enseignement de 2 heures (dispensé si possible conjointement par un enseignant de médecine et par un enseignant de STAPS dans le cadre d'un module intégré du P2 ou D1) est recommandé en complément de ce programme pour donner une cohérence générale à ces bases médicales dans leur application à l'activité physique (module de nutrition par exemple).
    - o Un enseignement optionnel innovant de 20 heures (2 ECTS) est mis en place et proposé dans la liste « obligatoire » d'enseignements optionnels. Le programme dispense les objectifs de l'application de l'activité physique à la santé (exemples : les différents types d'activité physiques en physiologie humaine, les applications dans le champ de la santé en prévention et prise en charge de pathologies chroniques, les certificats de contre indication à l'exercice physique, les structures impliquées dans les programmes d'éducation à l'activité physique ...). Cet enseignement est dispensé de façon conjointe par des enseignants de médecine et de STAPS.

- à l'ECN les items liés à l'implication de l'activité physique sont identifiés et seront pris en compte en tant que tels dans la maquette du Master.
    - la prescription en APS
    - la nutrition et APS
    - certificat de non contre indication, d'aptitude ou examen « d'incitation à la pratique d'APS », d'inaptitude physique partielle
    - dopage sportif
    - traumatologie spécifique
    - vieillissement, handicap, endocrino-nutrition

3ème CYCLE proposition d'un séminaire sur la prescription en activité physique concernant l'ensemble des Diplômes d'Etudes Spécialisés (DES), avec un roulement afin de ne pas désorganiser les services hospitaliers ou les stages auprès des praticiens.
Identifier le niveau d'organisation le plus adéquat (université ou région)
Volume horaire: 5/6 h spécifiques seront à rajouter en fonction de la spécialité dans chaque DES